

LOI N° 23 - 2004 DU 31 Décembre 2004

portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « Mer Profonde Sud ».

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production relatif au permis de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « Mer Profonde Sud » dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 2004

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,



Jean - Baptiste TATI LOUTARD.-



Rigobert Roger ANDELY.-